



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL

**BARRIERE FIXE PIVOTANTE
JARDIN ANDRE MONTET**

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R 610.5

CONSIDERANT, la nécessité de sécuriser les piétons sur la commune de Mèze, il s'avère nécessaire d'installer des barrières de sécurité, afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Une barrière de sécurité fixe pivotante est installée à hauteur du Jardin André MONTET et du parking de la capitainerie.

Article 2 : Il est strictement interdit d'attacher, de poser, des cycles ou autres objets pouvant gêner l'ouverture de ces barrières de sécurité.

Article 3 La signalisation nécessaire sera mise en place par les services Techniques de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 18 avril 2023.

Le Maire,
Thierry BAEZA.

